

645. — 31 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui arrête le budget du Ministère des finances pour 1838* (1).
(Bull. offic., n. CXVII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les budgets du département des finances, des non-valeurs et remboursements et dépenses pour ordre, pour l'exercice 1838, sont fixés :

Le budget des finances, à la somme de onze millions cent quarante-un mille huit cent quarante-six francs soixante-dix-huit centimes ;

Les non-valeurs et remboursements, à la somme de un million cent soixante mille francs ;

Les dépenses pour ordre, à la somme de trois cent quarante mille francs ;

Répartis conformément aux tableaux ci-joints.

TABLEAU du Budget des finances pour 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr.	21,000	»	
— 2. — des fonctionnaires et employés,		370,000	»	
— 3. Traitement du contrôleur chef de bureau et des clerks de la vérification centrale de la comptabilité des contributions,		30,200	»	} fr. 611,400 »
— 4. Frais de tournée,		8,000	»	
— 5. Matériel,		31,000	»	
— 6. Service de la monnaie,		7,200	»	
— 7. Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de montage.		30,000	»	
— 8. Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5, fr.,		5,000	»	
— 9. Magasin générale des papiers,		104,000	»	
— 10. Frais du bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions,		5,000	»	

CHAPITRE II.

Administration du trésor dans les provinces.

Art. 1 ^{er} . Traitement des directeurs,		78,600	»	} fr. 304,500 »
— 2. Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux,		5,900	»	
— 3. Caisse générale de l'État. (Sans entendre approuver la convention du 7 novembre 1836, ni aucune autre qui aurait pour objet de perpétuer les fonctions du caissier général actuel au delà de l'exercice 1838.)		220,000	»	

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.

Art. 1 ^{er} . Traitement des employés du service sédentaire,		825,210	»	} fr. 5,465,210 »
— 2. Traitement des employés du service actif,		4,640,000	»	
				A reporter, fr. 6,381,110 »

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 7 octobre 1837. — Mon. du 8. — Rapport par M. Zoude le 24 novembre. — Mon. du 25. — Discussion le 7 décembre et adoption à l'unanimité des 68 membres présents. — Mon. du 8.

Rapport au sénat par M. le comte Vilain XIV, le 26 décembre. — Mon. du 27. — Discussion les 28, 29 et 30 décembre. — Adoption par 54 voix contre une. — Mon. des 30 décembre 1837 et 7 janvier 1838.

	Report, fr. 6,381,110 »	
— 3. Traitement des employés de la garantie,	45,810 »	
— 4. Traitement des avocats de l'administration,	55,670 »	
— 5. Remises et indemnités des comptables,	1,700,000 »	
— 6. Traitement du vérificateur principal et des vérificateurs des poids et mesures,	60,000 »	
— 7. Frais de bureau et de tournées,	171,200 »	
— 8. Indemnités,	333,800 »	
— 9. Matériel,	146,000 »	
— 10. Indemnités aux agents non remplacés du cadastre,	2,000 »	
— 11. Opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg,	50,000 »	
— 12. Arrière des dépenses faites pour l'exécution du cadastre. (En attendant qu'il ait été statué définitivement sur le rapport de la commission du cadastre, du 4 février 1854, aucune partie de ce crédit ne pourra être employée au paiement de la somme de 223,758 fr. 60 c., qui fait partie de l'arrière des dépenses du cadastre, et dont le dit rapport a proposé la réserve pour les causes qui y sont indiquées; aucune indemnité ne pourra, au surplus, être liquidée au profit des inspecteurs du cadastre, que sur le pied établi avant le 1 ^{er} janvier 1826),	169,130 78	} 2,713,610 78

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.

Art. 1 ^{er} . Traitement des employés de l'enregistrement,	357,490 »	
— 2. Traitement des employés du timbre,	50,520 »	
— 3. Traitement des employés du domaine,	44,231 »	
— 4. Traitement des agents forestiers,	255,000 »	
— 5. Remises des receveurs,	809,800 »	
— 6. — des greffiers,	42,000 »	
— 7. Frais de bureau des directeurs,	18,000 »	
— 8. Matériel,	26,000 »	
— 9. Frais de poursuites et d'instance,	55,000 »	
— 10. Dépenses du domaine,	222,785 »	
— 11. Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede,	140,000 »	} 2,020,826 »

CHAPITRE V.

Art. unique. Secours à des veuves, orphelins, ou autres représentants de fonctionnaires et employés des administrations générales décédés depuis 1830, après avoir contribué, sous le gouvernement précédent, à former le fonds des veuves et orphelins, créé en vertu de l'arrêté royal du 18 janvier 1814, et qui ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse,	6,300 »
--	---------

CHAPITRE VI.

Dépenses imprévues.

Article unique. Dépenses imprévues,	20,000 »
Total, fr. 11,141,846 78	

TABLEAU du budget des non-valeurs et remboursements.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur le foncier,	318,000 »	
— 2. — sur l'impôt personnel,	380,000 »	
— 3. — sur les patentes,	75,000 »	
— 4. Décharge ou remises aux bateliers en non-activité,	35,000 »	
— 5. Non-valeurs sur les redevances des mines,	7,000 »	} 815,000 »
	A reporter, fr. 815,000 »	

Report, fr. 815,000 »

CHAPITRE II.

Remboursements.

Art. 1 ^{er} . Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs,	250,000 »	} 345,000 »
— 2. Remboursements des postes aux offices étrangers,	65,000 »	
— 3. Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux,	55,000 »	
— 4. Attributions d'amendes forestières,	15,000 »	
	Total, fr. 1,160,000 »	

Dépenses pour ordre.

Art. 1 ^{er} . Attributions d'amendes, saisies, confiscations opérées par l'administration des contributions,	120,000 »
— 2. Remboursements de cautionnements à faire à titre d'avance, et à raison d'une position malheureuse, aux comptables qui ont obtenu leur <i>quitus</i> en Belgique, et dont les fonds versés en numéraire, sont restés en Hollande, (Ces remboursements ne seront faits qu'avec garantie envers l'État, en immeubles, en fonds belges, ou par caution personnelle.)	100,000 »
— 3. Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution,	80,000 »
— 4. Frais d'expertise de la contribution personnelle,	30,000 »
— 5. Frais d'ouverture des entrepôts,	14,000 »
	Total, fr. 344,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances.

E. D'HUART.

646. — 29 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le Budget du département de l'Intérieur pour 1838* (1). (Bull. offic., n. cxvii.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du département de l'Intérieur pour l'exercice de 1838 est fixé à la somme de huit millions cent trente-sept mille dix-huit francs quatre-vingt-seize centimes, conformément au tableau ci-annexé.

TABLEAU du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000 »	} fr. 185,220 »
— 2. — des fonctionnaires, employés et gens de service,	142,220 »	
— 3. Matériel,	20,000 »	
— 4. Frais de déplacement,	2,000 »	
	A reporter fr. 185,220 »	

(1) Présentation à la chambre des représentants; le 7 octobre 1837. — Mon. du 8. — Rapport par M. Scheyven le 20 novembre. — Mon. des 21 novembre, 11 et 15 décembre. — Discussion les 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre. — Adoption par 53 voix contre 2. — Mon. des 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 décembre.

Rapport au sénat par M. Van Muysen le 22 décembre. — Mon. du 23. — Discussion les 26 et 27 décembre. — Adoption à l'unanimité des 40 membres présents. — Mon. des 26, 27 et 28.